

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 juillet 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° ~~2022_055~~
2022-061

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
17 + 4 pouvoirs

Le 07 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme BIOT-FLORENTIN, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, Mme ÉTIENNE, M. PERREIRA-GONCALVES, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme SCHWENTER (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme WILLEMS (pouvoir donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à Mme COUDERT), Mme GERMAIN (pouvoir donné à Mme DELOT),

Mme GROENTZINGER (pouvoir donné à Mme ROUSSEAU,

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LECOMPTE
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme ETIENNE et M. M. PERREIRA-GONCALVES ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR DÉLIVRER UNE
AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS SOLLICITÉE PAR LE
MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE**

Visas :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

VU la délibération n°2020_035 du 06 juin 2022 portant composition des commissions municipales ;

VU l'arrêté AJ_2020_03 portant délégation de fonctions et de signatures au profit de M. BIOT Patrick

Exposé des motifs :

CONSIDERANT que le maire ou l'un des membres de sa famille sont susceptibles de déposer un dossier de demande d'autorisation d'occupation du sol durant le mandat en cours,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner l'un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'occupation des sols ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** délégation de signature spécifique à M. BIOT Patrick, Adjoint au maire de SAINT FLORENTIN pour le Permis de démolir n°08934522W0003 déposée le 23 mai 2022 par Monsieur Yves DELOT pour son immeuble sis 5 place de l'église.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 8 juillet 2022
Le Maire, Yves DELOT,

